



GUIDE DE LA MOBILITE BANCAIRE



SOMMAIRE

QUEL EST L'OBJET DE CE GUIDE ?	3
--------------------------------	---

QUELS COMPTES PUIS-JE TRANSFÉRER DANS LE CADRE DU SERVICE DE MOBILITÉ INTERBANCAIRE ?	4
---	---

COMMENT ÇA MARCHE ?	4
---------------------	---

ÉTAPE 1 : J'OUVRE UN COMPTE SUR LES LIVRES DE LA NOUVELLE BANQUE	4
--	---

ÉTAPE 2 : JE COMMUNIQUE MON NOUVEAU RIB À MES PARTENAIRES INTÉRESSÉS PAR LE FONCTIONNEMENT DE MON ANCIEN COMPTE	6
---	---

ÉTAPE 3 : JE PEUX CLÔTURER MON ANCIEN COMPTE	8
--	---

QUE PUIS-JE FAIRE EN CAS DE DIFFÉRENT ÉVENTUEL AVEC MA BANQUE ?	9
---	---

ANNEXES	10
---------	----

Ce guide est mis gratuitement à la disposition du client, à des fins exclusives d'information du public et ne saurait exprimer une quelconque opinion ou avis juridique ou engagement à la charge de la Banque, ou être utilisé à des fins de preuves dans le cadre de toutes procédures judiciaires ou de règlement de différends quelle que soit sa nature.

Quel est l'objet de ce guide ?

Le présent guide de mobilité interbancaire, ci-après, appelé le « Guide » se propose de vous décrire les démarches à suivre pour le transfert sur nos livres, de **votre compte à vue en dirhams** détenu auprès d'une banque confrère.

Les principes fondant le présent Guide transposent au Maroc les standards internationaux en matière de service minimum de mobilité des comptes bancaires, visant notamment à stimuler la concurrence dans le secteur bancaire, à même de favoriser une meilleure satisfaction des exigences du consommateur des services bancaires. Il décrit les services offerts gratuitement par les banques de la place, à tout client bancaire **personne physique**, agissant à des fins **autres que professionnelles**, souhaitant transférer son **compte à vue** d'une banque à une autre banque, ainsi que les opérations

subséquentes à ce transfert, notamment le traitement à réserver **aux services de paiements permanents** domiciliés sur ledit compte et définis dans le présent Guide. **Il ne concerne que les services de paiements permanents bancaires** adossés au compte à transférer et décrits dans ce Guide, les autres services dont le client bénéficierait auprès de sa banque actuelle, ne sont pas inclus dans le service de mobilité des comptes bancaires objet du présent Guide, et demeurent régis par la réglementation en vigueur qui leur est propre, ainsi que les conventions liant les parties en présence.

Quels comptes puis-je transférer dans le cadre du service de mobilité interbancaire ?

Sont seuls éligibles à la mobilité bancaire, mon ou mes comptes à vue ouverts sur les livres d'une banque marocaine, en situation régulière, ne faisant pas l'objet de mesures de saisies ou d'oppositions quelconques et, n'enregistrant pas d'engagements non régularisés vis-à-vis de la banque actuelle (**encours de crédits, solde débiteur, impayés, gel, etc**).

Comment ça marche ?

ÉTAPE 1 : J'OUVRE UN COMPTE SUR LES LIVRES DE LA NOUVELLE BANQUE

Avant l'ouverture d'un compte au niveau de la nouvelle banque, je dois vérifier si cette dernière est en mesure de me proposer les produits et services que je souhaite obtenir suite au transfert.





QUE DOIS-JE PRÉSENTER
AU MOMENT DE
L'OUVERTURE DU COMPTE
AUPRÈS DE LA NOUVELLE
BANQUE ?

- Ma pièce d'identité en cours de validité.
- Un justificatif d'adresse complémentaire, en cas de divergence entre l'adresse officielle que je communique à la banque et celle figurant sur ma pièce d'identité : quittance d'abonnement d'opérateur de téléphonie, quittance de loyer, etc.

QUE DOIS-JE SIGNER ?

- La convention d'ouverture de compte devant régir ma relation juridique avec ma nouvelle banque.
- Le carton de spécimen de signature.
- Tout autre document requis par la réglementation en vigueur.

QUE DOIS-JE RECUEILLIR
AUPRÈS DE MA NOUVELLE
BANQUE ?

- Mon nouveau Relevé d'Identité Bancaire « RIB ».
- Un exemplaire de la convention d'ouverture de compte.

Comment ça marche ?

ÉTAPE 2 : JE COMMUNIQUE MON NOUVEAU RIB À MES PARTENAIRES INTÉRESSÉS PAR LE FONCTIONNEMENT DE MON ANCIEN COMPTE

Comment transférer les services de paiements permanents de mon ancien compte vers mon nouveau compte ?



JE LE FAIS MOI-MÊME :

- En établissant la liste de tous les organismes ou sociétés bénéficiaires d'une autorisation de prélèvement, ou émetteurs d'un ordre de virement permanent sur mon ancien compte ; ou en demandant à mon ancienne banque de me fournir cette liste.
- En envoyant mon nouveau RIB par courrier, **selon modèles en annexes 1 et 2**, aux organismes et sociétés figurant sur la liste susvisée.



OU BIEN, JE PRÉFÈRE DESIGNER MA NOUVELLE BANQUE, SOUS RÉSERVE DE SON ACCORD, EN TANT QU' « INTERLOCUTEUR DE RÉFÉRENCE », POUR ACCOMPLIR LES DÉMARCHES À MA PLACE :

J'autorise ma **nouvelle banque** dans ce cas, selon **modèle en annexe 4** :

- À contacter mon ancienne banque afin de recevoir, dans un délai de **30 jours ouvrables**, la liste des organismes ou sociétés bénéficiaires d'une autorisation de prélèvement, ou émetteurs d'un ordre de virement permanent sur mon ancien compte.
- Dès réception de la liste susvisée de mon **ancienne** banque, à prendre en charge la **transmission** des nouvelles coordonnées bancaires aux organismes et sociétés figurant sur ladite liste selon les modèles en annexes **1 et 2**. **Ma nouvelle banque** dans ce cas, n'est tenue qu'à la transmission desdites coordonnées à titre d'information, sans être tenue d'en suivre le dénouement auprès desdits organismes.



DANS TOUS LES CAS DE FIGURE :



Je dois signer auprès de ma **nouvelle banque** le cas échéant, de nouvelles autorisations de prélèvement en faveur des organismes bénéficiaires, tenant compte de mes nouvelles coordonnées bancaires.



Je dois tenir compte des délais dont les organismes et personnes concernés auront besoin pour mettre en œuvre les changements concernant mes nouvelles coordonnées bancaires.



Je dois produire, le cas échéant, auprès de mon **ancienne banque**, toute **mainlevée** rendue nécessaire par le caractère irrévocable d'une autorisation de prélèvement.



Je dois approvisionner mon ancien compte et mon nouveau compte en période transitoire.



Après leur annulation auprès de mon ancienne banque, ma nouvelle banque mettra en place les autorisations de prélèvement et domiciliations de virements que je souhaite maintenir sur le nouveau compte dans les **30 jours ouvrables** suivant **la réception** de toutes les informations et documents spécifiques nécessaires pour le faire.



Le rachat des encours de prêts ou autres facilités au niveau de mon ancienne banque n'est pas concerné par le service de mobilité bancaire.



Comment ça marche ?

ÉTAPE 3 : JE PEUX CLÔTURER MON ANCIEN COMPTE

Avant de déposer ma demande de clôture de compte auprès de mon ancienne banque, je dois être attentif à :



Régulariser définitivement la situation de mon ancien compte qui enregistrerait des engagements (**encours de crédits, solde débiteur, impayés, gel, etc.**).



Alimenter suffisamment mon ancien compte pour apurer les opérations enregistrées au titre de la période de liquidation (**valeurs en circulation, échéance et/ ou agios impayés, etc.**).



Restituer à mon ancienne banque l'intégralité des moyens de paiement liés à mon ancien compte (**chéquier, cartes bancaires, etc.**).



Ma **nouvelle banque** peut m'assister dans ma démarche, en mettant à ma disposition le modèle en **annexe 3** de la demande de clôture de compte auprès de mon ancienne banque et le transfert du solde restant sur mon nouveau compte auprès de ma nouvelle banque.



Pendant une période de liquidation, commençant à courir à compter de la date du dépôt de ma demande de clôture, les prélèvements ainsi que les virements domiciliés sur mon ancien compte peuvent encore parvenir sur mon ancien compte et ce, au même titre que les paiements effectués par carte et les chèques émis antérieurement.



Passée la période de liquidation, aucun paiement ne peut avoir lieu sur mon ancien compte.



QUE PUIS-JE FAIRE EN CAS DE DIFFÉRENT ÉVENTUEL AVEC MA BANQUE ?

Je peux m'adresser :

- Au service en charge des réclamations de ma banque concernée.
- Au Centre Marocain de la Médiation Bancaire.
- À la Direction de la Supervision Bancaire de Bank Al-Maghrib.

ANNEXE 1

Modèle de la demande de modification de la domiciliation des sommes reçues (salaire, allocations, pensions etc.)

Nom Prénom :
CIN :
Adresse :
Téléphone :
N° Compte :

Nom et adresse de l'organisme Destinataire
XX, le jj/mm/aa

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-dessous les références correspondant à mon nouveau compte.

Nom de la banque et code Banque _____ Numéro de compte (code RIB) _____

C'est sur ce compte que je vous demande, dès réception de la présente, de bien vouloir virer toute somme que vous pourriez me devoir.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Crédit du Maroc traite des données personnelles aux fins de satisfaire votre demande. Les destinataires des données vous concernant sont les administrations et établissements financiers. Conformément à la loi n°09-08, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou vous opposer au traitement de vos données pour motif légitime, par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : 48-58, boulevard Mohammed V- 20 000 Casablanca.

ANNEXE 2

Modèle de la demande de Modification de la domiciliation des prélèvements (électricité, téléphone, etc.)

Nom Prénom :
CIN :
Adresse :
Téléphone :
N° Compte :

Nom et adresse de l'organisme Destinataire
XX, le jj/mm/aa

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-dessous les références correspondant à mon nouveau compte.

Nom de la banque et code Banque _____ Numéro de compte (code RIB) _____

C'est sur ce compte que je vous demande, dès réception de la présente, de bien vouloir effectuer les prélèvements.

Veuillez m'adresser le formulaire d'autorisation que je vous renverrai signé.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Crédit du Maroc traite des données personnelles aux fins de satisfaire votre demande. Les destinataires des données vous concernant sont les administrations et établissements financiers. Conformément à la loi n°09-08, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou vous opposer au traitement de vos données pour motif légitime, par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : 48-58, boulevard Mohammed V- 20 000 Casablanca.

ANNEXE 3

Modèle de la demande de clôture de compte

Nom Prénom :
CIN :
Adresse :
Téléphone :
N° Compte :

Nom et adresse de l'organisme Destinataire

XX, le jj/mm/aa

Objet : Demande de clôture de compte

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir clôturer mon compte et de virer le solde de mon compte n° (code RIB) vers la banque (nom de la banque, code Banque et code RIB).

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Crédit du Maroc traite des données personnelles aux fins de satisfaire votre demande. Les destinataires des données vous concernant sont les administrations et établissements financiers. Conformément à la loi n°09-08, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou vous opposer au traitement de vos données pour motif légitime, par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : 48-58, boulevard Mohammed V- 20 000 Casablanca.

ANNEXE 4

Modèle de la lettre d'instruction et de mandat à signer par le client

Je soussigné(e)

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

Domicilié(e) à _____

donne par la présente, instruction à _____ (ancienne banque)

de :

1. communiquer à _____ (nouvelle banque) toutes informations relatives à mon compte à vue n° (CODE RIB) _____ nécessaires aux fins du transfert auprès de cet établissement des paiements récurrents (domiciliations de créances et autorisations de prélèvements permanents) liés à ce compte à vue, et ;

2. clôturer toutes domiciliations ou ordres permanents sur ce compte dans un délai qui ne peut pas dépasser 30 jours ouvrables à compter de la date du transfert des informations à la nouvelle banque.

Et donne mandat par la présente à (**Nouvelle banque**) à l'effet de transmettre mon nouveau RIB aux organismes et sociétés émetteurs de virements permanents ou bénéficiaires d'autorisations de prélèvement sur mon ancien compte susvisé. La nouvelle banque..... n'étant tenue que de **la transmission desdites coordonnées** sans engagement aucun quant au dénouement du transfert à effectuer par les organismes et émetteurs susvisés sur le nouveau Compte que je suivrai personnellement et directement, après transmission, avec les organismes concernés.

En foi de quoi, la présente est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature du client

Crédit du Maroc traite des données personnelles aux fins de satisfaire votre demande. Les destinataires des données vous concernant sont les administrations et établissements financiers. Conformément à la loi n°09-08, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou vous opposer au traitement de vos données pour motif légitime, par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : 48-58, boulevard Mohammed V- 20 000 Casablanca.



N'attendez plus, contactez-nous :

Via nos agences



Avec votre conseiller Crédit du Maroc

Via notre centre de relation clients



05 22 477 477

Via notre site internet



www.cdm.co.ma

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 088 121 400 Dhs.
N° RC : 28717. Etablissement agréé en qualité de banque par Bank Al-Maghrib en vertu
de l'arrêté N° 2348-94 du 14 Rabii I 1415 (23 Août 1994) relatif aux établissements de crédit.



مصرف المغرب

CRÉDIT DU MAROC

Toute une banque pour vous